



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 21/07/2023

ID : 083-218300036-20230718-DCM2023_053-DE



Délibération N°2023-053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI

Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO

Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANNEE 2023/2024 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins des familles, la Commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. En 2011, les Communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement pour une partie des vacances scolaires (avril + période estivale). En 2021, les Communes d'Ampus et de Montferrat ont souhaité élargir l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement en intégrant l'ensemble des vacances scolaires hors celles de Noël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Châteaudouble souhaite renouveler le partenariat avec la Commune d'Ampus afin d'accueillir leurs enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été pour l'année scolaire 2023/2024 lorsque le centre sera ouvert sur la Commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le coût de la prestation pris en charge par la Commune de Châteaudouble correspondant aux charges supplétives a été fixé à 11€ par jour et par enfant inscrit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2023/2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune d'Ampus et la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2023/2024, et fixant le coût de la prestation prise en charge par la Commune de Châteaudouble à 11€ par jour et par enfant,

PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

